

<https://47.snuipp.fr/CHSCT-du-01-juillet-2021>



CHSCT du 01 juillet 2021

- Paritarisme - SSCT - Les compte-rendus SSCT -

Date de mise en ligne : jeudi 1er juillet 2021

Dernière mise à jour : 1er juillet 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Un dernier CHSCT s'est réuni à la demande des organisations syndicales.

21 fiches du registre Santé Sécurité au Travail ont été transmises : 16 concernent le premier degré, 5 le second degré.

La majorité des fiches émanant des écoles dénonce des dégradations de locaux. L'IA rappelle que dès l'instant où les municipalités sont avisées officiellement des problèmes (via un mail, un courrier, le conseil d'école), leur responsabilité est engagée. Pensez à garder une trace des écrits.

Quelques fiches concernent des difficultés relationnelles entre PE et AESH dues à la non délimitation claire des fonctions des uns et des autres.

La rectrice a envoyé aux chefs d'établissements un courrier rappelant les missions des AESH :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Notre attention a été attirée sur le fait que des AESH sont sollicités sur des missions qui ne sont pas inscrites sur leur contrat de travail. Nous nous permettons de vous rappeler les éléments suivants.
Les AESH ne peuvent se voir attribuer des tâches ou missions :

- qui les mettent en situation de remplacer une autre catégorie de personnel de l'école ou de l'établissement ;
- qui ne sont pas mentionnées dans les missions inscrites sur le contrat de travail ou l'avenant.

Notamment, il ne peut, en aucun cas, leur être confié :

- des tâches administratives qui ne sont pas dans le contexte de la mission d'AESH ;
- la prise en charge de la classe ;
- l'accompagnement en responsabilités des sorties ;
- la surveillance des récréations ;
- l'entretien des locaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le guide AESH à l'adresse suivante :
<https://www.ac-bordeaux.fr/accompagnant-des-eleves-personnels-en-situation-de-handicap-aesh-apsh-122399>

Le CHSCT demande que l'information soit relayée auprès des IEN et des directeurs et directrices d'écoles à la rentrée.

Une fiche du second degré dénonce la charge de travail importante supportée par les néo titulaires. Constat fait aussi dans le premier degré, où les premières années d'enseignement, les collègues ne comptent pas le nombre d'heures passées à préparer la classe. L'IA est conscient de cette surcharge de travail qui pourrait être réduite si un collègue expérimenté expliquait quelles sont les priorités. Il présente un dispositif de mentorat dont un appel à candidature est lancé pour mise en application à la rentrée 2021. (voir mail reçu sur les messageries pro mardi 29/06 à 00h16 avec objet : Appel à candidature dispositif de mentorat pour les personnels néo-titulaires et primo-entrant). Nous déplorons que ce qui se faisait naturellement (et qui se fait encore dans de nombreuses écoles) nécessite maintenant un dispositif spécifique.

Quelques relations entre municipalité et équipes pédagogiques se sont dégradées au fil de l'année suite à des volontés municipales de regroupement, fusion ou primarisation d'écoles. Nous demandons que l'accompagnement des équipes soit réfléchi avec les IEN afin de préserver les conditions de travail des collègues qui se sentent souvent écartés des décisions locales.